



ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE DANS LE DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



Que faut-il entendre par droits de l'homme?

Les droits de l'homme sont des droits propres à tous les êtres humains. Nous pouvons tous nous prévaloir des mêmes droits fondamentaux sans distinction aucune, indépendamment de notre nationalité, de notre lieu de résidence, de notre sexe, de notre origine nationale ou ethnique, de notre couleur, de notre religion, de notre langue, ou de toute autre considération concernant notre âge, notre handicap, notre état de santé, notre orientation sexuelle ou notre identité de genre. Ces droits, qu'il s'agisse de droits civils ou politiques (tels que le droit à la vie, l'égalité devant la loi et la liberté d'expression), économiques, sociaux et culturels (tels que le droit au travail, à la sécurité sociale et à l'éducation) ou de droits collectifs (tels que le droit au développement et le droit à l'autodétermination), sont indivisibles, universels, indissociables et interdépendants.

Les droits de l'homme ont été définis et énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) pour répondre aux atrocités de la seconde guerre mondiale. Les droits universels de l'homme sont souvent consacrés et garantis par la loi sous forme de traités, de droit international coutumier, de principes généraux et autres sources du droit international. Le droit international des droits de l'homme définit les obligations des gouvernements, qui doivent agir selon certaines règles ou s'abstenir de commettre certains actes, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des individus ou des groupes.

En devenant parties à des instruments internationaux, les Etats acceptent les obligations et les devoirs inhérents au droit international, à savoir de respecter

et de protéger les droits de l'homme et d'en assurer l'exercice. L'obligation de respecter signifie que les Etats doivent s'abstenir de faire obstacle ou de réduire l'exercice des droits de l'homme. L'obligation de protéger exige que les Etats protègent les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme. L'obligation d'assurer l'exercice de ces droits signifie que les Etats doivent prendre des mesures positives afin de faciliter la jouissance des droits fondamentaux.

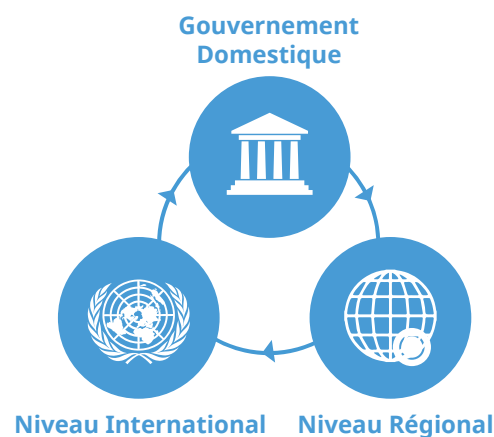




Que faut-il entendre par droit international des droits de l'homme?

Le droit international des droits de l'homme définit les obligations que les Etats sont tenus de respecter. En ratifiant les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, les gouvernements s'engagent à mettre en place des mesures et des lois nationales compatibles avec leurs obligations et devoirs conventionnels. Lorsque les procédures judiciaires internes ne permettent pas de combattre les violations des droits de l'homme, des mécanismes et des procédures existent aux niveaux régional et international pour examiner les plaintes ou les communications individuelles afin de veiller à ce

que les normes internationales en matière de droits de l'homme soient effectivement respectées, mises en oeuvre et appliquées à l'échelon régional. A l'échelon international, ces mécanismes comprennent les organes conventionnels créés par les Etats et chargés de suivre la mise en oeuvre des obligations conventionnelles, et des rapporteurs spéciaux et d'autres experts indépendants désignés par le Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les problèmes urgents dans le domaine des droits de l'homme et faire rapport à leur sujet.



La discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexuels est-elle en aucun cas légitime?

Non. Le droit à l'égalité et le droit à la non-discrimination sont des principes fondamentaux des droits de l'homme consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités relatifs aux droits de l'homme. Les premiers mots de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont sans équivoque : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ».

La garantie d'égalité et de non-discrimination fournie par le droit international des droits de l'homme s'applique à tous, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre ou « de toute autre situation ». Aucun

de nos traités relatifs aux droits de l'homme ne contient des dispositions en petits caractères ou des clauses d'exemption cachées qui pourraient permettre à un Etat de garantir tous les droits à certains, mais de les refuser à d'autres uniquement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Par ailleurs, les organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont confirmé que l'orientation sexuelle et l'identité de genre font partie des motifs interdits de discrimination en vertu du droit international des droits de l'homme. Cela signifie qu'il est illégal d'établir une distinction quelconque dans

l'exercice des droits en fonction du fait que les personnes sont lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres (LGBT), tout comme il est illégal de le faire en fonction de la couleur de leur peau, de leur race, de leur sexe, de leur religion ou de toute autre situation. Ce point de vue a été confirmé à maintes reprises dans les décisions et les directives générales de plusieurs organes conventionnels de l'ONU tels que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'enfant, le Comité contre la torture et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.



Quelles sont les formes les plus répandues de violations des droits de l'homme dont souffrent les LGBT?

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a enquêté sur une large gamme de violations des droits de l'homme commises à l'encontre d'individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. En voici quelques-unes:

- 1** Agressions violentes sous forme d'insultes, de harcèlement psychologique, d'agressions physiques, de passages à tabac, de tortures, d'enlèvements et d'assassinats ciblés.
- 2** Lois pénales discriminatoires, souvent utilisées pour harceler et réprimer les LGBT, notamment des lois pénalisant les relations homosexuelles entre adultes consentants, en violation des droits à la vie privée et à la non-discrimination.
- 3** Restrictions discriminatoires à la liberté de parole et restrictions connexes à l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, y compris des lois interdisant la diffusion d'informations sur la sexualité entre personnes du même sexe sous le prétexte de freiner les activités de « propagande » des LGBT.
- 4** Traitement discriminatoire, qui peut intervenir dans toute une gamme de cadres quotidiens : lieu de travail, école, domicile familial et hôpital. Sans lois nationales interdisant la discrimination par des tiers pour des raisons d'orientation sexuelle et d'identité de genre, ce traitement discriminatoire perdure, sans beaucoup de possibilités de recours pour les personnes concernées. Dans ce cas, l'absence de reconnaissance juridique des relations homosexuelles ou de l'identité de genre d'une personne peut aussi avoir un effet discriminatoire pour de nombreuses personnes LGBT.

Que disent l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme sur cette question?

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans une série de résolutions, a demandé aux États de protéger efficacement le droit à la vie de toutes les personnes qui relèvent de leur juridiction et d'enquêter promptement et de façon exhaustive sur tous les meurtres, notamment ceux qui sont motivés par l'orientation sexuelle et l'identité de genre de la victime (voir, par exemple, la résolution A/RES/67/168).

En juin 2011, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a été le premier organe intergouvernemental à adopter une résolution de grande

portée sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Dans la résolution 17/19, le Conseil a exprimé sa « très grande préoccupation » face aux actes de violence et de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dont sont victimes des individus et a demandé d'entreprendre une étude sur la portée et l'étendue de ces violations et les mesures nécessaires pour y mettre fin.

L'étude demandée, qui a été réalisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a été publiée en décembre

2011. Elle a fait apparaître une situation de violence et de discrimination systématiques à l'encontre d'individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Les conclusions et recommandations qu'elle contenait ont fait l'objet d'une discussion de groupe au sein du Conseil, en mars 2012 – c'était la première fois qu'un débat intergouvernemental officiel sur la question avait lieu à l'ONU.





Quelles sont les obligations officielles des Etats en matière de droits des LGBT?

Les obligations juridiques de base des Etats en matière de protection des droits fondamentaux des LGBT sont notamment les suivantes:

- 1** *Protéger* les individus contre la violence homophobe et transphobe et prévenir les actes de torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants. Promulguer des lois sur les crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, et mettre en place des mécanismes efficaces pour signaler les actes de violence motivés par la haine, notamment en menant des enquêtes approfondies sur ces actes, en engageant des poursuites contre leurs auteurs et en traduisant les responsables devant la justice. Assurer une formation aux membres des forces de l'ordre et surveiller les centres de détention, et instituer un système pour permettre aux victimes d'obtenir des dédommagements. En outre, les lois et les politiques en matière d'asile devraient reconnaître que la persécution fondée sur l'orientation sexuelle peut constituer une raison valable pour demander le droit d'asile.
- 2** *Abroger* les lois qui pénalisent l'homosexualité, notamment toutes celles qui pénalisent les relations homosexuelles privées entre adultes consentants. Veiller à ce que des adultes ne soient pas arrêtés ou détenus au motif de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et qu'ils ne soient pas soumis à des examens physiques dégradants destinés à déterminer leur orientation sexuelle.
- 3** *Interdire* la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Promulguer des lois qui interdisent la discrimination pour des raisons d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. Fournir une éducation et une formation pour prévenir la discrimination et la stigmatisation des LGBT et des intersexuels.
- 4** *Sauvegarder* la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour tous les LGBT et veiller à ce que toutes les restrictions appliquées à ces libertés – même lorsqu'elles ont prétendument un but légitime et qu'elles ont une portée raisonnable et proportionnée – ne soient pas discriminatoires pour des raisons d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Promouvoir une culture d'égalité et de diversité qui englobe le respect des droits des LGBT.

